Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260701-D2026070105-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 1er juillet 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Gaëlle CHESNEL, Sammy GAUTIER, Virginie LE GARREC
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	24 juin 2026
Secrétaire de séance :	Nathalie DOUCET

5 - FINANCES – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE « 6232 - FÊTES ET CÉRÉMONIES »

La Commune d'Inzinzac-Lochrist a accueilli une délégation Sénégalaise en décembre 2025.
Des achats alimentaires ont été effectués par un particulier pour la confection de repas.

Les justificatifs fournis en Mairie ne pouvaient pas en l'état, d'une part être pris en compte par le biais d'une régie d'avances, et d'autre-part, n'étaient pas présentés sous le format d'une facture au nom de la Mairie.

Aussi, afin de respecter le cadre réglementaire imposé par la nomenclature budgétaire et après échange avec le Service de Gestion Comptable de Lorient, il a été demandé de soumettre au vote du conseil municipal une délibération actant expressément le remboursement des frais générés lors de cet évènement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260701-D2026070105-DE

Le Service de Gestion Comptable de Lorient a également précisé, la possibilité de prendre une délibération plus large listant les dépenses à imputer au compte « 6232- Fêtes et cérémonies » et ainsi sécuriser la dépense d'un point de vue réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu l'instruction M57,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remboursement des frais générés pour la confection de repas dans le cadre de l'accueil d'une délégation Sénégalaise,

Considérant que la commune a la possibilité d'un point de vue réglementaire de lister les dépenses imputées au compte « 6232- Fêtes et cérémonies »

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **PROCÈDE** au remboursement des frais d'achats alimentaires pour la confection des repas à Madame Fatou Diaw Cozic pour un montant total de 119.76 euros.

- **PREND** en charge au compte « 6232- fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal, les dépenses suivantes :

  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, les décorations, les prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
  - Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...
  - Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations,
  - Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à, signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Nathalie DOUCET

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER